

R.H.I. BACCHUS - Demande de Déclaration d'Utilité Publique au Préfet - Erreur matérielle dans la délibération du 23 juin 1997 - Annulation et remplacement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Une erreur de désignation des références cadastrales de la parcelle à acquérir s'étant glissée dans la délibération du 23 juin 1997, celle-ci doit donc être annulée et remplacée par la délibération suivante :

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a décidé d'engager une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) sur l'îlot Bacchus, rue Battant.

Cette opération avait pour objet de démolir des bâtiments déclarés insalubres irrémédiables au 83/85 rue Battant et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la reconstruction d'un ensemble de logements sociaux et de parking.

Pour réaliser cette opération, la Ville a acquis plusieurs propriétés dans le secteur. Toutefois, afin d'engager les travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AZ n° 130. Depuis plusieurs années, des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire de ce terrain, sur lequel il existe deux bâtiments déclarés insalubres et qui ont subi des dommages importants suite à des incendies. Ces négociations n'ont pu aboutir et un constat d'échec a été établi malgré de nombreuses propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter M. le Préfet pour déclarer d'utilité publique cette opération, qui permettra l'acquisition de la parcelle AZ n° 130 par voie d'expropriation (estimée par les Domaines à 240 000 F).

Le programme de démolition et de reconstruction achèvera, conformément aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant, la rénovation de l'îlot Bacchus qui s'étend du 75 au 97, rue Battant et qui inclut la réalisation d'un passage public entre le parking Battant et la Place Bacchus.

La résorption de l'insalubrité s'inscrit dans la continuité des actions similaires entreprises sur le quartier. Elle a été approuvée par l'Etat qui assure le financement à hauteur de 2 millions de francs.

Le programme de logements sociaux complètera le parc public déjà réalisé par les organismes HLM, offrant des possibilités de relogements aux habitants de Battant. Le parking à réaliser, en infra structure, constituera un équipement adapté aux besoins des résidents de l'îlot.

La SEDD, concessionnaire de l'opération de RHI, a établi un dossier nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique de la DUP.

Ce dossier comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le périmètre DUP,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques générales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le dossier constitué des pièces susvisées,
- solliciter de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP,
- désigner la Ville et la SEDD comme bénéficiaires de cette DUP.

«M. LE MAIRE : Une pancarte s'affiche, merci de nous l'avoir montrée.

M. BONNET : On demande une explication sur la pancarte.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas d'explication à donner».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.